

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 87-1° - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e).- Bilan de la concertation préalable.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-13, L.300-2, R.123-19 et R.123-211 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011, prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 87-1°, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation préalable à l'approbation du projet de Plan local d'urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros ;

Vu les procès-verbaux des réunions de concertation des 29 juin et 1^{er} décembre 2011 annexés au présent projet de délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^{ème} Commission, ensemble les observations portées au compte rendu ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à la concertation selon les modalités fixées par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 et dont le contenu est explicité à l'annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que le dispositif retenu pour la concertation a non seulement permis de recueillir les observations du public sur le contenu du projet de révision simplifiée du PLU, mais aussi de mesurer son intérêt pour le projet de modernisation du stade Roland Garros et les projets de reconstitution des divers équipements sportifs ;

Considérant que le résultat des concertations menées a été rappelé lors des réunions de concertation des 29 juin et 11 décembre 2011 ;

Considérant que la concertation a permis une adaptation du projet, notamment concernant la hauteur maximale des constructions du court Suzanne Lenglen et du Centre National d'Equipement ;

Délibère :

Il est pris acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement), tel qu'il est établi dans l'annexe 1 de la présente délibération.